

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 395

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 43

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'une concertation avec les »,

les mots :

« d'un décret en Conseil d'État pris après concertation des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que les critères des associations de protection de l'environnement seront arrêtés par l'autorité publique (décret en Conseil d'État).